

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE
4000 LIEGE

Séance du CONSEIL COMMUNAL du lundi 11 février 2008,
à 20H00, à la maison communale de Membach, salle du Conseil,
place Thomas Palm n°15.

Présents : *MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;*
 R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE et A.PIRNAY, Echevins ;
 M.J.JANSSEN, M.SARTENAR, M.P.GOBLET, R.M.PAREE,
 ép.PASSELECQ, F.BEBRONNE, S.JACQUET, P.GANSER,
 Ch.WINTGENS, ép.DODEMONT, P.SCHILLINGS, E.THÖNNISSEN et
 J.KESSLER (après son installation), Conseillers ;
 M.C.BECKERS, ép.PIRARD, Présidente du C.P.A.S. ;
 D.PALM, ép.GERKENS, Secrétaire communale.

M. le Président demande aux membres du Conseil communal leur accord en ce qui concerne la mise à l'ordre du jour d'un point supplémentaire, en urgence, à savoir l'acquisition de matériel dans le cadre de l'aménagement provisoire du mur de l'ancien cimetière, rue de l'Eglise, à Baelen. Cet ajout est accepté à l'unanimité des conseillers communaux.

-
- 1) Installation de M. José KESSLER, en tant que Conseiller communal en remplacement de M. Camille MEESEN, démissionnaire (Vérification des pouvoirs, prestation de serment, installation du Conseiller communal et tableau de préséance du Conseil communal).**

a) Vérification des pouvoirs.

Le Conseil,

Vu la prise d'acte par le Conseil communal, en séance du 14 janvier 2008, de la démission de M.Camille MEESEN, du groupe « UNION » de ses fonctions de conseiller communal ;

Vu les articles 80 et 81 de la loi électorale communale;

vérifie et valide l'élection du conseiller communal, 4ème suppléant, Monsieur José KESSLER, du groupe « UNION ».

Les pouvoirs du conseiller communal susmentionné ont été à nouveau vérifiés.

Considérant qu'à la date de ce jour, M.José KESSLER continue à remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues à l'article 65 de la loi électorale communale, n'a pas été privé du droit d'éligibilité par condamnation ni exclu de l'électorat par application de l'article 6 du code électoral, ni frappé de suspension, pour un terme non encore écoulé, des droits électoraux, en application de l'article 7 du code électoral, n'a pas été condamné, même avec sursis, du chef de l'une des infractions prévues aux articles 240, 241, 243, 245 à 248 du code pénal et commises dans l'exercice de fonctions communales au cours des douze dernières années;

./.

Considérant qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité prévus aux articles 67, 69, 70 et 71 de la loi électorale communale;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de M.José KESSLER ;

SONT VALIDES les pouvoirs du susnommé.

b) Prestations de serment et installation du conseiller communal.

M.le Président invite alors l' élu, dont les pouvoirs ont été validés, à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu par la loi du 1er juillet 1860 :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge."

M.José KESSLER prête serment. Il est alors installé dans ses fonctions.

c) Tableau de préséance des conseillers communaux.

Conformément à l'article 17 de la nouvelle loi communale, le Conseil arrête comme suit le tableau de préséance des conseillers communaux :

Le tableau de préséance des membres du conseil communal:

<i>Noms et prénoms des membres du conseil</i>	<i>Date de la 1ère entrée en fonction¹</i>	<i>En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 08/10/06²</i>	<i>Rang dans la liste</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre de préséance</i>
FYON Maurice	09.01.1989	1.286	1	05.07.1957	1
JANCLAES Robert	04.12.2006	395	3	12.03.1960	2
XHAUFLAIRE José	04.12.2006	340	15	25.03.1947	3
PIRNAY André	04.12.2006	259	9	03.03.1959	4
JANSSEN Marie-José	01.01.1995	330	2	08.04.1957	5
SARTENAR Maximilien	13.01.2003	151	10	15.08.1954	6
GOBLET Marie-Paule	04.12.2006	246	6	18.10.1964	7
PAREE ép.PASSELECQ Rose-Marie	04.12.2006	214	4	12.10.1959	8
BEBRONNE Francis	04.12.2006	214	5	23.01.1972	9
JACQUET Steve	04.12.2006	176	7	18.12.1987	10

¹Les services rendus antérieurement à toute interruption n'entrent pas en ligne de compte pour fixer l'ancienneté

²Nombre des voix attribuées à chaque candidat après dévolution des votes en tête de liste

<i>Noms et prénoms des membres du conseil</i>	<i>Date de la 1ère entrée en fonction¹</i>	<i>En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 08/10/06²</i>	<i>Rang dans la liste</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre de préséance</i>
GANSER Pascale	04.12.2006	163	7	19.04.1968	11
WINTGENS ép.DODEMONT Chantal	04.12.2006	149	4	25.02.1961	12
SCHILLINGS Pierre	04.12.2006	135	11	31.08.1965	13
THÖNNISSEN Emil	12.11.2007	146	9	10.08.1946	14
KESSLER José	11.02.2008	107	6	30.09.1946	15

Complémentairement aux mentions notées dans la lettre du 7 janvier 2008, émanant de M.Camille MEESEN, conseiller démissionnaire, et actée lors de la séance du 14 du même mois, les mandats qui lui ont été attribués sont répartis de la sorte, suite à l'accord émis à l'unanimité :

M.Camille MEESEN, domicilié rue Longue 43, à 4837 Baelen, conserverait les mandats suivants, si toutefois cela lui est autorisé, étant donné le fait qu'il ne fait désormais plus partie du Conseil communal :

- Administrateur au Conseil d'Administration du Centre Nature de Botrange ;
- Administrateur au Comité de gestion du Parc naturel des Hautes Fagnes ;
- Membre du Bureau exécutif de la Commission de gestion du Parc naturel des Hautes Fagnes.

Mme.Pascale GANSER, Conseillère communale, domiciliée rue Longue 46, à Baelen, est désignée pour le remplacer quant à la Gestion du complexe touristique de la Gileppe et environs (assemblée générale et Conseil d'administration).

Mme.Marie-José JANSSEN, Conseillère communale, domiciliée à Overoth 10, Baelen, est désignée pour le remplacer à l'assemblée générale de la SWDE et au Conseil d'exploitation de la succursale Vesdre-Amblève, Société wallonne des Eaux.

Autres mandats attribués aux Conseillers du groupe « UNION » :

INTERMOSANE : M.Emil THÖNNISSEN, Conseiller communal, rue des Fusillés 19, à Membach.

ALG : M. José KESSLER, Conseiller communal, Heggelsbrück 5, Baelen.

FINIMO : M.Emil THÖNNISSEN, Conseiller communal.

Académie de Musique : Mme.Pascale GANSER, Conseillère communale.

Maison du Tourisme : M.Emil THÖNNISSEN, Conseiller communal.

Commissions – Membres du groupe « UNION » :

Travaux : M.José KESSLER, en remplacement de M.Hubert LARONDELLE, démissionnaire.

Finances : M.Emil THÖNNISSEN, en remplacement de M.Camille MEESEN, démissionnaire.

Culture et sports : Mme.Pascale GANSER, en remplacement de M.Camille MEESEN, démissionnaire.

2) Communication : Approbation du budget de l'exercice 2008 par le Collège provincial de Liège.

M.le Président communique aux membres du Conseil la teneur de la lettre du 5 février 2008, émanant du Collège provincial de Liège, qui a approuvé, en séance du 31 janvier, le budget communal de l'exercice 2008.

Le fonds des communes et l'aide « Tonus » ayant été sensiblement augmentés, notamment, ledit budget se clôture, au service ordinaire, par un boni de 15.435,92 € au lieu de 2.420,27 € à l'exercice propre, et par un boni global de 1.446.370,07 € au lieu de 1.331.141,73 € Au service extraordinaire, en équilibre, il reste inchangé.

3) Conseil communal des enfants – Présentation, prestation de serment et installation.

Mme.Chantal WINTGENS, épouse DODÉMONT, Conseillère communale, présente le projet élaboré en collaboration avec Melle.Cathy ENGLEBERT, maîtresse spéciale de morale laïque. 15 enfants ont répondu à l'appel lancé à l'école communale de Baelen-Membach. Les élections ont eu lieu en janvier, en bonne et due forme, au sein des 4ème, 5ème et 6ème années primaires. 8 enfants ont été élus :

- Tim BAUMGARTEN, 5ème année Membach, domicilié Boveroth 24, 4837 BAELEN (Membach), né le 12.10.1997.
- Florence BRAUN, 5ème année Membach, domiciliée Clos des Jonquilles 23, 4837 BAELEN (Membach), née le 8.8.1997.
- Sébastien GILLES, 6ème année Membach, domicilié rue Renardy 8, 4837 BAELEN (Membach), né le 11.9.1996.
- Kristina TODOROVSKI, 6ème année Membach, domiciliée rue des Fusillés 21, 4837 BAELEN (Membach), née le 17.1.1996.
- Elisa SCHILS, 6ème année Baelen, domiciliée rue du Thier 9, 4837 BAELEN, née le 23.8.1996.
- Anaëlle VAN MUYLDERS, 6ème année Baelen, domiciliée Forges 52 /A2, 4837 BAELEN, née le 29.5.1996.
- Grégory WAGENER, 6ème année Baelen, domicilié route d'Eupen 7, 4837 BAELEN, né le 30.1.1996.
- Lauranne WEICKMANS, 6ème année Baelen, domiciliée rue Longue 16, 4837 BAELEN, née le 28.10.1996.

./.

Prestation de serment et installation, en tant que Conseillers communaux des enfants.

M.le Président invite les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu par la loi du 1er juillet 1860 : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge."

Les enfants, ayant prêté serment, sont installés dans leur fonction de conseillers communaux des enfants.

4) Présentation de l'avant-projet de rénovation de la Maison communale.

M.le Président remercie tous ceux qui ont travaillé à l'élaboration de l'avant-projet de rénovation de la Maison communale sinistrée, mis sur pied par la S.P.R.L. « Créative Architecture » de SPA.

M. R.JANCLAES, Echevin des Travaux et des Bâtiments, présente cet avant-projet, qui fera l'objet des demandes indispensables de permis d'urbanisme et de subsides à la Région wallonne – plans, métré estimatif, avant-projet de stabilité, équipement sanitaire, électrique, protection incendie, ascenseur.

Entre autres modifications, le perron sera avancé vers la rue de la Régence, car une rampe d'accès sera aménagée pour les personnes à mobilité réduite. L'aspect de la maison communale, vue de face, restera identique au passé. Le second étage, où se situera la salle du Conseil, sera surélevé par le placement d'un vitrage sur le pourtour. Des salles de réunion seront prévues. L'archivage sera effectué dans les caves après leur assèchement. Le service de la police réintégrera le rez-de-chaussée de la maison communale rénovée, où seront situés les bureaux de la population et de l'urbanisme. Le 1er étage accueillera les bureaux du secrétariat, de la recette, de la comptabilité, et la salle du Collège y sera aménagée à l'endroit de l'ancienne salle du Conseil. La climatisation est prévue partout.

L'évaluation approximative de l'impact financier de la reconstruction est calculée comme suit, dans l'attente de l'analyse de la compagnie d'assurances ETHIAS et l'approbation du Collège communal. Les chiffres comprennent toutes les options possibles en matière d'isolation et d'économie d'énergie, notamment. Une commission des travaux se réunira pour analyser et adapter les différentes prévisions.

Note de calcul :

Coût de la reconstruction selon le bureau « Créative Architecture » :	1.462.612.-€
Honoraires architectes (10,5%) :	153.574.-€

Coût total :	1.616.190.-€HTVA
Intervention de l'assurance incendie (ETHIAS) :	+/- 600.000.-€HTVA
Obtention des subsides de la Région wallonne (65% de 1.016.190.-€):	660.523.-€HTVA

<u>Solde estimatif à financer par la commune</u> :	<u>355.666.-€HTVA</u>
	<u>ou 430.356.-€TVAc</u>

Suite à cette présentation, le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'avant-projet de rénovation de la Maison communale et décide de solliciter les subsides auprès de la Région wallonne. /.

Le chiffre cité de 600.000.-€ qui concerne l'intervention de la compagnie d'assurance ETHIAS, est le dernier montant décidé lors des négociations. Lors de la clôture des comptes, il sera adapté en fonction des données globales en notre possession.

Le montant inscrit au budget de l'exercice 2008 était lié à la première estimation effectuée.

Un conseiller en énergie est engagé à partir de ce jour, en commun avec Aubel, à raison d'un mi-temps pour chacune des deux communes. Il s'attellera au dossier « biomasse », qui prévoit une seule chaudière centrale fonctionnant grâce à l'énergie durable du bois non exploité dans la forêt, vraisemblablement. L'endroit de cette installation sera choisi en fonction de la facilité d'approvisionnement, peut-être sous la cour de récréation.

L'intervention de la Région wallonne sera un subside exceptionnel, qui ne sera pas lié au financement alternatif ni au plan triennal et qui nous sera versé dans un laps de temps plus court. Certains postes relatifs à l'économie d'énergie pourront engendrer un subside allant jusqu'à 75%. Les coûts feront l'objet d'une attention particulière et il y aura lieu de mettre en parallèle les économies d'énergie qui n'ont pas encore été calculées faute de temps.

**5) Maison du Tourisme du Pays de Vesdre - Acceptation du contrat programme
2008-2010 - Approbation des statuts de l'A.S.B.L.**

Le Conseil,

Vu sa délibération du 9 mai 2005, par laquelle il décide de participer à la « Maison du Tourisme du Pays de Vesdre » (MTPV), avec les communes de Dison, Limbourg, Pepinster et Verviers ;

Vu sa délibération du 12 février 2007, par laquelle il désigne MM.Francis BEBRONNE et Camille MEESSEN, conseillers communaux, en tant que délégués de la commune à cette ASBL ;

Vu sa délibération de ce jour, 11 février 2008, par laquelle il désigne M.Emil THÖNNISSEN, Conseiller communal, en remplacement de M.Camille MEESSEN, démissionnaire ;

Vu le contrat programme 2008-2010, ainsi que les statuts de l'ASBL susmentionnée ;

Les statuts modifiés ayant été validés par son assemblée générale, en date du 21 mai 2007, et le contrat programme par son Conseil d'administration, le 15 janvier 2008 ;

Etant donné que les objectifs à atteindre sont favorables à l'essor des différentes communes ;

Par 14 voix pour et une abstention (M.J.XHAUFLAIRE) ;

VALIDE et APPROUVE ledit contrat programme 2008-2010, ainsi que les statuts de l'ASBL « Maison du Tourisme du Pays de Vesdre » (MTPV).

Cette délibération sera transmise à M.Philippe LEJEUNE, Directeur de la Maison du Tourisme du Pays de Vesdre, rue de la Chapelle 30, 4800 VERVIERS.

6) Acquisition d'un adoucisseur d'eau pour le Football Club Baelen - Approbation du cahier des charges - Fixation des modes de passation de marché et de financement.

Le Conseil,

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'art. L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'A.R. du 8 janvier 1996, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 3;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture spécifiée à l'art.1^{er} ;

Considérant que le prix estimé du marché est fixé à **3.000.- Euros (trois mille €)**, T.V.A. comprise, montant à titre indicatif ;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au budget de 2008, service extraordinaire :
en dépenses, à l'article 764/749-98,
et, en recettes, à l'article 060/995-51, par prélèvement ;

Etant donné que, selon les analyses d'eau effectuées, on constate que le taux de calcaire est très important (47 Kg pour 100 m³) et que la consommation annuelle en eau du Football Club s'élève à 360 m³ ;

Etant donné qu'il est préférable d'abandonner l'alternative proposée de l'utilisation d'un système qui, par ionisation, empêcherait le calcaire de se fixer à l'intérieur des tuyauteries mais qui ne l'éliminerait pas ;

Vu le fait que, pour 400 m³ d'eau, la consommation de sel serait de 500 Kg, ce qui correspond à un coût annuel de 254.-€;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1er : Il sera passé un marché ayant pour objet : Acquisition d'un adoucisseur d'eau pour le Football Club Baelen, par procédure négociée.

Art. 2 : Le prix estimé du marché (montant à titre indicatif) dont il est question à l'art.1er est fixé à 3.000.- €(trois mille €), T.V.A. comprise.

./.

Art. 3 : L'arrêté ministériel du 26 septembre 1996 établissant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services constituera les clauses administratives générales applicables au marché dont il est question à l'art.1er.

Art. 4 : Les clauses contractuelles administratives particulières applicables au marché dont il est question à l'art.1er seront les suivantes :

- a) Mode de détermination des prix : Le marché sera à prix global
- b) Délai d'exécution : dans les 15 jours de la commande effectuée par le Collège communal.
- c) Modalités de paiement : Le prix sera payé en une fois, après fourniture.
- d) Modalités de révision des prix : Il ne sera pas prévu de révision des prix.

Art. 5 : Les clauses contractuelles techniques applicables au marché dont question à l'art. 1er seront les suivantes : « **Acquisition d'un adoucisseur d'eau pour le Football Club Baelen, par procédure négociée** ».

Art. 6 : Le marché dont question à l'art. 1er sera financé comme il est dit ci-après :
Les crédits appropriés seront inscrits au service extraordinaire du budget de l'exercice 2008, en dépenses, à l'article 764/749-98,
et, en recettes, par prélèvement, à l'article 060/995-51.

7) Redevance incendie 2006 (frais admissibles de 2005) – Avis à donner.

Le Conseil,

Vu la lettre du Gouvernement Provincial de Liège, S.P.F. Intérieur, réf. E2 / FR INCENDIE / 3028 / Red.2006 (fa 2005), du 22 janvier 2008, relative à la redevance incendie 2006, établie sur base des frais admissibles encourus durant l'année 2005, mise à charge de notre commune ;

Etant donné que cette communication nous est faite en application de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 10 octobre 1977 (publié au Moniteur belge du 1^{er} novembre 1977), tel que modifié, notamment par ceux du 1^{er} septembre 1981 (M.B. du 23.10.1981) et du 31 janvier 1990 (M.B. du 14.03.1990), déterminant les normes de fixation de la redevance forfaitaire et annuelle prévue à l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

DONNE, à l'unanimité des membres présents, UN AVIS FAVORABLE quant à la somme de **15.499,48 €** constituant la redevance incendie trimestrielle provisoire due pour l'année 2006, frais exposés par les services d'incendie en 2005, quote-part (avance) mise à charge de la commune de Baelen.

La somme totale est prévue au budget de l'exercice 2008, à l'article budgétaire 351/435-01. Les avances seront transférées par la DEXIA Banque S.A. du compte de la commune au compte de la commune créancière ainsi que prévu par la circulaire ministérielle du 5 mars 1982, annexes 1 et 2.

Une copie de cette délibération sera transmise pour information à Mme.Françoise BARÉ, épouse MALCORPS, Receveuse régionale, ainsi qu'au Gouvernement Provincial de Liège, SPF Intérieur, place saint-Lambert 18A, à 4000 LIEGE.

8) AQUALIS - Soutien au RBC Verviers Pepinster Asbl. - Souscription de parts E privilégiées dans le capital de l'intercommunale – Décision.

Le Conseil,

Vu la proposition émise, en date du 29 janvier 2008, par la société intercommunale SCRL AQUALIS, en ce qui concerne les difficultés financières rencontrées par l'ASBL RBC Verviers-Pepinster et l'éventualité d'un soutien qui lui serait accordé par AQUALIS ;

Etant donné que cette proposition concerne la souscription de parts privilégiées « E » au capital d'AQUALIS, d'une valeur nominale individuelle de 100.- Euros et ce, à concurrence d'une somme globale correspondant à une intervention de 0,4980 Euro par habitant, ce qui équivaudrait à 2.000.-Euros à charge de notre commune ;

Vu également le fait que la décision communale porterait sur une période de 5 ans, sachant qu'annuellement il serait procédé à une évaluation du respect des conditions imposées au Club, avant toute souscription de parts additionnelles ;

Etant donné que cette intervention est difficilement défendable vis-à-vis de notre population ;

Etant donné qu'il est de l'avis général que le soutien de la commune doit être accordé en premier lieu aux clubs sportifs de notre entité, qui, de plus, ne bénéficient pas d'un subside aussi important que celui qui nous est demandé ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de refuser la proposition d'AQUALIS relative au refinancement du RBC Verviers-Pepinster par la souscription de parts privilégiées « E » au capital d'AQUALIS.

Cette délibération sera transmise à la société intercommunale susnommée.

9) Eglise Evangélique d'Eupen / Neu-Moresnet - Budget de l'exercice 2008 - Avis à donner.

Le Conseil,

Vu les chiffres du budget de l'exercice 2008 de la Fabrique d'Eglise Evangélique d'Eupen / Neu-Moresnet :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
<u>Service ordinaire</u> :		
Arrêté par l'Evêque		11.630.- €
Total	71.833.- €	53.942,50 €
<u>Serv.extraordinaire</u> :		
Total	960.000.- €	966.260,50 €
<u>Total général</u>	<u>1.031.833.- €</u>	<u>1.031.833.- €</u>
<u>En équilibre</u>		

./.

La participation financière de la commune étant de 1.718,40 €(3,58%) au service ordinaire, et 13.747,20 €(3,58%) au service extraordinaire ;

Etant donné que la libération de l'intervention est conditionnée par la réalisation effective des travaux de rénovation de l'église, rue Gospert, à Eupen, sur base de factures certifiées conformes ;

Par 7 voix pour et 8 abstentions (M.FYON, M.J.JANSSEN, M.SARTENAR, R.M. PAREE, ép.PASSELECQ, S.JACQUET, P.GANSER, P.SCHILLINGS, E.THÖNNISSEN),

donne un avis favorable audit budget de l'exercice 2008 de la Fabrique d'Eglise Evangélique d'Eupen / Neu-Moresnet.

**10) Mur du cimetière – Travaux conservatoires – Acquisition de matériel divers -
Approbation du cahier des charges – Fixation des modes de passation du marché et de
financement.**

Point ajouté par le groupe ACBM.

Le Conseil,

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'art. L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'A.R. du 8 janvier 1996, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 3;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture spécifiée à l'art.1^{er} ;

Considérant que le prix estimé du marché est fixé à **12.500.- Euros (douze mille cinq cents Euros)**, T.V.A. comprise, montant à titre indicatif ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget de 2008, service extraordinaire, en dépenses, à l'article 878/721-54, et, en recettes, à l'article 060/995-51, par prélèvement ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1er : Il sera passé un marché ayant pour objet : **Mur du cimetière – Travaux conservatoires – Acquisition de matériel divers, par la voie d'une procédure négociée, avec consultation d'au moins deux firmes.**

./.

Art. 2 : Le prix estimé du marché (montant à titre indicatif) dont il est question à l'art.1er est fixé à **12.500.- Euros (douze mille cinq cents €), T.V.A. comprise.**

Art. 3 : L'arrêté ministériel du 26 septembre 1996 établissant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services constituera les clauses administratives générales applicables au marché dont il est question à l'art.1er.

Art. 4 : Les clauses contractuelles administratives particulières applicables au marché dont il est question à l'art.1er seront les suivantes :

- a) Mode de détermination des prix : Le marché sera à prix global
- b) Délai d'exécution : dans les 15 jours de la commande effectuée par le Collège communal.
- c) Modalités de paiement : Le prix sera payé en une fois, après fourniture.
- d) Modalités de révision des prix : Il ne sera pas prévu de révision des prix.

Art. 5 : Les clauses contractuelles techniques applicables au marché dont question à l'art. 1er seront les suivantes : « **Mur du cimetière – Travaux conservatoires, acquisition de matériel divers, par la voie d'une procédure négociée** ».

Art. 6 : Le marché dont question à l'art. 1er sera financé comme il est dit ci-après :
Les crédits appropriés sont inscrits au service extraordinaire du budget de l'exercice 2008, en dépenses, à l'article 878/721-54,
et, en recettes, à l'article 060/995-51, par prélèvement.

11) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2008.

Le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2008 est approuvé, par 10 voix pour et 5 abstentions (M.J.JANSSEN, F.BEBRONNE, S.JACQUET, P.SCHILLINGS, absents, et J.KESSLER, non encore installé en tant que Conseiller communal à cette séance).

HUIS CLOS

**12) Secrétaire communale – Démission et demande de prise de pension –
Prise d'acte et acceptation.**

**13) Personnel enseignant : - Ratification de la désignation par le Collège communal
du personnel enseignant temporaire.**

14) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2008.

Le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2008 est approuvé, par 10 voix pour et 5 abstentions (M.J.JANSSEN, F.BEBRONNE, S.JACQUET, P.SCHILLINGS, absents, et J.KESSLER, non encore installé en tant que Conseiller communal à cette séance).

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Président,

D.GERKENS-PALM

M.FYON
